

# Guide du Bénévolat

en Centre Social Seine et Marnais



2012

# Sommaire

1	Introduction .....	3
2	La Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine et Marne	4
3	Les centres sociaux en Seine et Marne .....	5
4	Qu'est-ce qu'un centre social ? .....	5
5	Quelques chiffres .....	8
6	Qu'est ce qu'un bénévole en centre social ? .....	9
7	La valorisation bénévole .....	11
7.1	<i>Valorisation et savoir-être</i> .....	11
8	Valorisation et actions.....	11
9	Reconnaissance de l'expérience bénévole .....	12
10	Les formations bénévoles .....	14
11	Le droit à la formation.....	14
12	La demande de formation .....	15
13	Modalités et formations .....	15
14	Exemples de formations .....	18
15	Droits des bénévoles .....	21
16	La protection sociale des bénévoles .....	21
17	Les assurances bénévoles .....	21
17.1	Les remboursements de frais engagés par les bénévoles : .....	23
18	Charte du bénévolat .....	24
19	Charte fédérale du bénévolat .....	24
20	Convention d'engagement réciproque.....	26
21	Remerciements .....	28

# 1 Introduction

## POURQUOI CE GUIDE ?

Ce guide est fait pour les bénévoles des centres sociaux TOUT COMME les professionnels de ces même structures.

Utilisez ce guide comme un outil pour permettre aux bénévoles s'engageant dans votre structure de mieux connaître votre philosophie et vos valeurs. Ceci pourra alors permettre aux bénévoles de mieux appréhender la structure dans laquelle ils se seront engagés, et ainsi de pouvoir s'impliquer pleinement en toute connaissance de cause.

Ce guide vous permettra à VOUS professionnels des centres sociaux, de pouvoir également orienter et travailler avec les bénévoles, de façon plus précise et concrète.

## QUE CONTIENT CE GUIDE ?

Vous trouverez dans ce Guide diverses informations notamment sur :

- Des notions tel que le bénévolat en centre social / le concept centre social / le fonctionnement de la fédération des centres sociaux de Seine et Marne
- Des moyens autour de la valorisation des bénévoles
- Des formations pour les bénévoles
- Des informations sur les droits et devoirs des bénévoles
- Une charte du bénévolat

Vous trouverez ces différentes parties plus en détail à la suite de ce Guide.

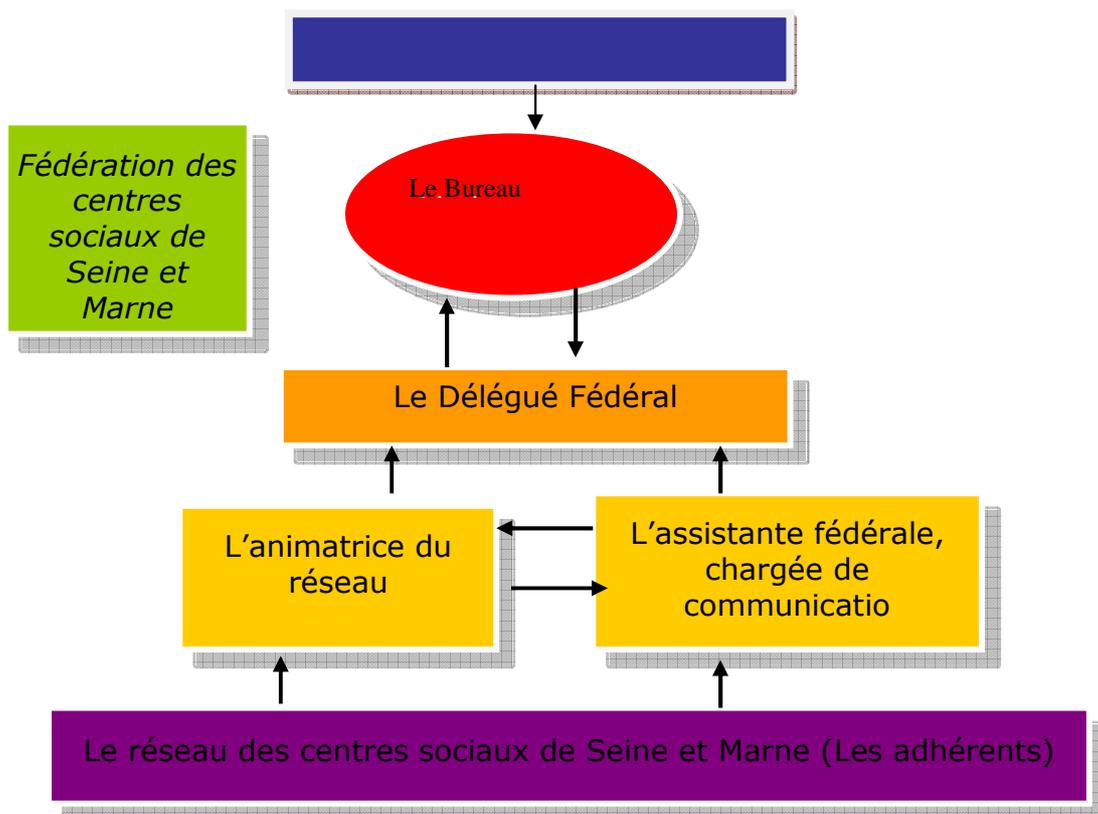
N'oubliez pas que ce document n'est pas définitif, il peut être à tout moment complété par vos soins afin de répondre le mieux possible à vos besoins, vos problématiques et à votre réalité de fonctionnement.

## 2 La Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine et Marne

La fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine et Marne (ou FCS77) est une association se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire. Tout comme les centres sociaux, elle détermine ses actions à trois grandes valeurs fondatrices :

- **La dignité humaine**
- **La solidarité**
- **La démocratie**

Etant une association loi 1901, la FCS77 fonctionne comme telle. Elle est dirigée par un Conseil d'Administration (CA), qui choisit ensuite parmi ses membres ceux qui composeront le bureau. A la différence d'autres associations, les adhérents de la FCS77 ne sont pas des individus, mais les centres sociaux de Seine et Marne eux-mêmes.



=> A voir aussi : <http://seineetmarne.centres-sociaux.fr/> (site internet de la FCS77). Vous pourrez y retrouver toutes les informations concernant le projet fédéral / la charte fédérale et d'autres informations complémentaires.

### 3 Les centres sociaux en Seine et Marne

#### 4 Qu'est-ce qu'un centre social ?

« Le centre social et socioculturel entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire »

*Extrait de la charte des centres sociaux et socioculturels de France*

« Le fonctionnement des centres sociaux se réfèrent à trois façons d'agir :

- **Contribuer au développement social local du territoire** : Les centres sociaux placent le social au centre des stratégies de développement. Co-construit avec les habitants et les partenaires, le projet centre social est façonné à partir des particularités du territoire et de sa population.
- **Privilégier la participation des habitants** : Prendre sa vie en main, échanger, participer, décider... les habitants sont invités à le faire au centre social. C'est un foyer de démocratie locale, qui place la participation des habitants au cœur de son projet.
- **Développer une approche généraliste collective** : Soutenir les initiatives des habitants, les projets des jeunes, soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur, être garant de l'animation de la vie locale et du lien social. Le centre social s'intéresse à tout ce qui fait la globalité de l'individu et de la famille. C'est par le dialogue et la participation à des activités, des projets collectifs, que les personnes apprennent à mieux maîtriser leur vie et deviennent citoyen actif ». <sup>1</sup>

Un centre social est implanté sur un territoire POUR ses habitants, il conçoit des projets et actions AVEC eux. C'est une structure permettant l'émancipation et la participation citoyenne au sein de leur ville.

---

<sup>1</sup> Charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France

Tout centre social élabore tous les 3 ou 4 ans un projet social. Ce projet social est un descriptif des projets menés par la structure.

Les actions envisagées sont catégorisées sous 2 axes de travail distincts :

- Il y a les actions de L'Animation Globale : « fonction transversale de soutien à l'animation de la vie locale et au développement social, garant de la spécificité du centre ». L'animation globale est l'axe de travail des centres. C'est dans cette partie qu'ils définissent leurs orientations de travail ainsi que la plupart de leurs actions.
- L'Animation Collective Famille : Créé en 1998, « L'animation collective famille, fait partie intégrante de la fonction « Animation Globale », cette prestation de service est destinée à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par les centres sociaux au bénéfice des groupes familiaux. »<sup>2</sup>

Le projet social est l'axe essentiel de chaque centres c'est avec ce projet social, qu'un centre acquière son agrément desservit par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). **Un projet social pertinent est un projet co-construit avec l'habitant.**

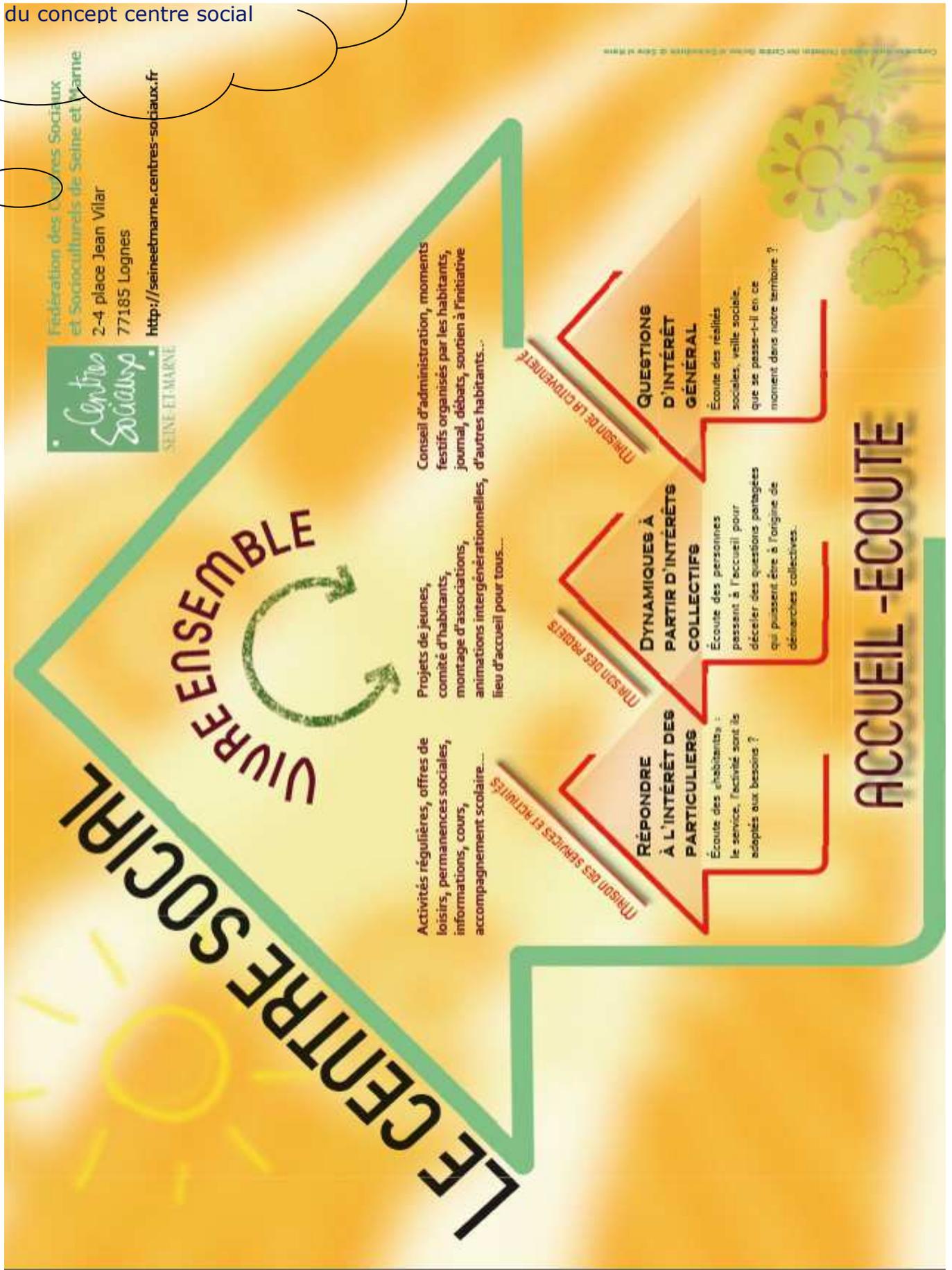
*=> Pour connaître le projet social de votre centre, il suffit de le demander à un professionnel de la structure.*

---

<sup>2</sup> Circulaire N°196 CNAF

« La maison des 3 maisons »

Document représentatif  
du concept centre social



## 5 Quelques chiffres

Il existe 42 Centres Sociaux (C.S) implantés sur le territoire Seine et marnais. 39 de ces centres sont adhérents à la Fédération des centres sociaux de Seine et Marne (la partie suivante expliquera plus en détail le rôle de la Fédération)

Sur ces 39 centres adhérents, 7 centres sociaux sont associatifs :

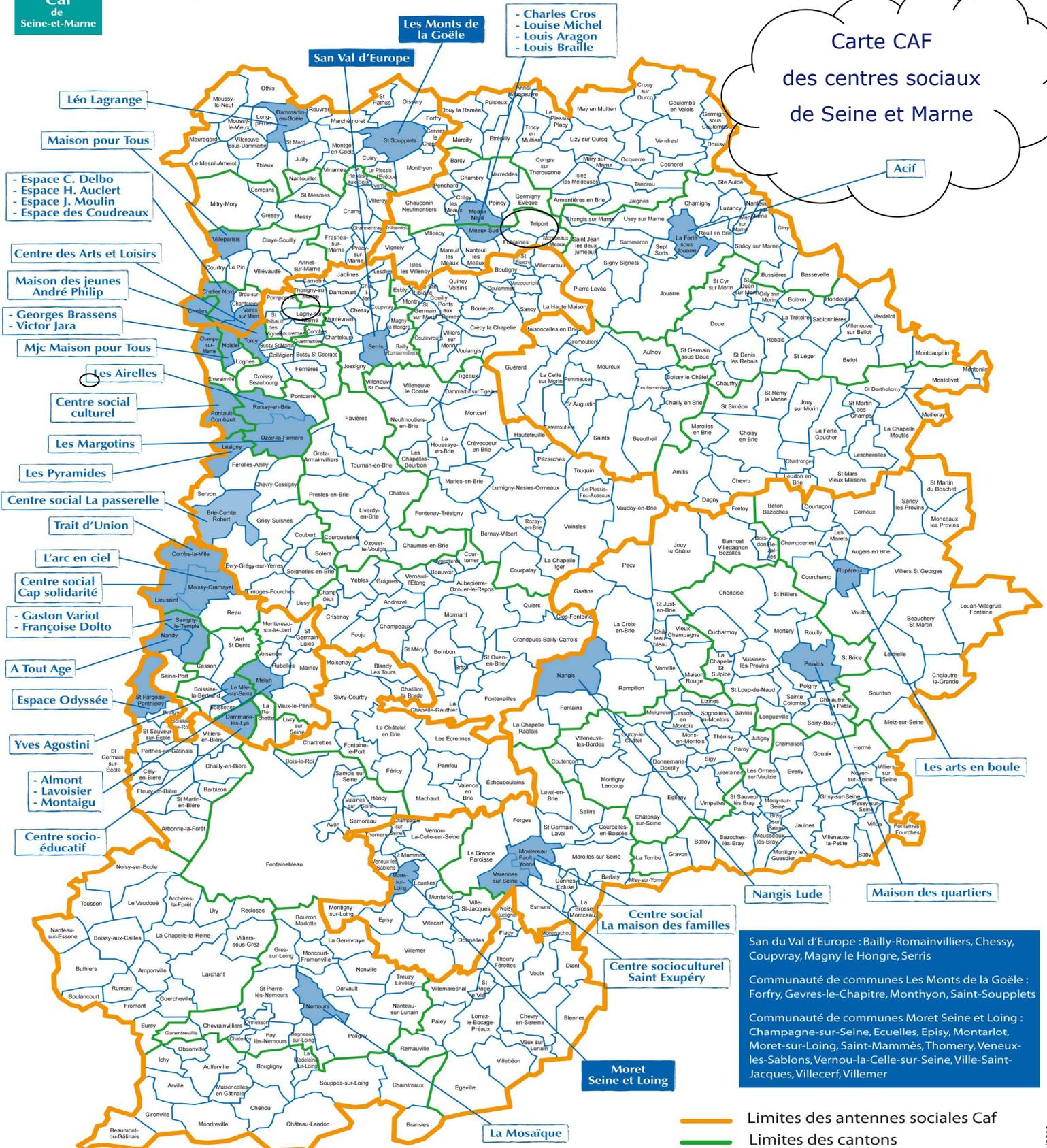
- Le C.S George Brassens – Champs sur Marne
- Maison Pour Tous Victor Jara – Champs sur Marne
- Le C.S du Pays Fertois – La ferté sous Jouarre
- Le C.S Les Arts en Boule – Rupéroux
- Le C.S Nangislude – Nangis
- Le C.S de l’Orme au Charron – Pontault-Combault
- Maison Pour Tous Jacque Marguin – Villeparisis

Les 30 restants sont gérés par des collectivités territoriales et 1 centre est géré par un SAN (Syndicat d’Agglomération Nouvelle)

*=> Pour savoir si votre centre fait ou non partie de la fédération des centres sociaux de Seine et Marne, sollicitez le directeur de votre centre qui saura vous renseigner.*

*Ou pour plus d’informations vous pouvez consulter le site de la fédération des centres sociaux de Seine et Marne : <http://seineetmarne.centres-sociaux.fr/>*

# Implantation des centres sociaux en Seine-et-Marne



le milieu associatif mais aussi en collectivité territoriale. Mais que signifie

exactement ce terme ? Quelle est exactement sa place au sein d'une structure centre social ?

Vous êtes peut être vous-mêmes bénévole mais pourriez vous expliquer a quelqu'un en quoi vous êtes bénévole et non volontaire ? Pourriez-vous différencier la notion du bénévolat à celle du bénévolat en centre social ?

Ces questions, un groupe de personnes composé de bénévoles et professionnels de centres sociaux de Seine et marne s'y est attardé pour pouvoir y répondre. Ces questionnements que nous nous sommes posés ont permis d'élaborer une définition concrète du bénévolat en centre social afin d'éviter par la suite un malentendu sur ce terme et permettre une définition commune a tous.

« Un bénévole en centre social est une personne s'engageant dans une démarche volontaire de partage et d'échange. Il participe à la vie du centre en s'impliquant dans le projet social, et concours aux différentes actions en association avec l'équipe de la structure. Le bénévole n'est pas salarié, il s'engage dans un contrat moral. »

Son implication peut se définir sous différents profils :

« **Bénévole d'animation (ou animateur, ou d'activité)** » ; son rôle principal au sein du centre est d'être en charge d'une activité/atelier.

Et/ou ; « **Bénévole penseur** » ; ce sont les bénévoles participants régulièrement aux réunions des centres.

Et/ou ; « **Bénévole occasionnel** » ; c'est le bénévole venant pour les occasions du centre (fête de la ville, forum des associations,...) donner un coup de main pour l'installation et/ou le rangement et/ou l'animation durant la journée.

Et/ou ; « **Bénévole décideur** » ; soit pour les centres sociaux associatifs, se sont les bénévoles faisant partie du conseil d'administration et du bureau. Ou pour les centres sociaux en collectivité territoriale, se sont les bénévoles faisant partie des comités de pilotage. »

*Définition établie par le groupe de production bénévole à Lognes De mai à octobre 2011*

## 7 La valorisation bénévole

« *Valoriser, c'est donner plus d'importance à quelqu'un* »

- Définition encyclopédique.

### 7.1 Valorisation et savoir-être

Ces savoirs-être s'appliquent aux bénévoles présents dans la structure, mais aussi aux professionnels de cette même structure.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par vos soins :

- Respect mutuel des deux parties
- Le bénévole est un acteur à part entière de la structure
- Etre à l'écoute et prendre en considération les besoins de l'autre
- Le bon déroulement du projet social est un but commun au bénévole tout comme au professionnel de la structure.

=> *Pour connaître le projet social de votre centre, demandez-le tout simplement au directeur.*

## 8 Valorisation et actions

La liste suivante a été pensée par le groupe de production bénévole. C'est une liste d'exemples visant à informer / inspirer les acteurs des centres sociaux. Elle n'est pas exhaustive et peut être elle aussi, complétée / modifiée par vos problématiques de terrain, par votre réalité.

La valorisation bénévole peut être simplifiée et encouragée par certains outils :

- Une charte fédérale du bénévolat (qui sera explicitée à la suite de ce guide)
- Des journées du bénévole, organisées par la structure
- Organisation de temps de rencontres bénévoles / professionnels => dans le but d'aborder des sujets rarement traités sur le terrain

- Repas collectifs bénévoles / salariés => Pour permettre de favoriser la dynamique d'équipe

## 9 Reconnaissance de l'expérience bénévole

Le bénévolat, comme on peut l'entendre dire n'est pas un travail gratuit et « bon marché », c'est surtout **une expérience de vie et professionnelle** à part entière.

Cette expérience peut être depuis **la loi de modernisation sociale** de janvier 2002, reconnue et prise en compte par de futurs employeurs. C'est en effet à partir de cette date que la VAE (Validation des Acquis d'Expérience) a été créée.

La Loi de modernisation sociale de 2002 dit dans l'article L335-5 : « Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaire et universitaire, par l'apprentissage, par la formation professionnelle continue ou, en tout ou en partie, par la validation des acquis de l'expérience ».

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes.

Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. **La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans.**

La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit une présence significative de représentants qualifiés des professions concernées.

Le jury peut attribuer la totalité du diplôme ou du titre. A défaut, il se prononce sur l'étendue de la validation et, en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Le jury se prononce au vue d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien à son initiative ou à l'initiative du candidat et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée, lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification. »<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Source : Texte Légifrance

**Depuis cette modification de la loi de modernisation sociale, un bénévole peut envisager de se former durant son temps de bénévolat au sein de la structure.**

**Mais comment faire reconnaître son expérience bénévole ?**

❖ **L'utilisation de la VAE**

Qu'est ce que la VAE ?

« Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...) et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Les certifications, enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE. »

**Qui peut entreprendre une démarche de VAE ?**

« Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins trois ans d'expérience salariée, **non salariée ou bénévole.** »

Pour entrevoir les démarches nécessaires à une VAE le site <http://www.vae.gouv.fr/> est à la fois claire et explicite pour un particulier tout comme un professionnel.

❖ **L'utilisation du passeport bénévole de France Bénévolat**

France bénévolat propose un outil qui permet la reconnaissance de l'expérience et la valorisation des compétences bénévoles. Il permet de répertorier les missions bénévoles exercées, d'identifier et de valoriser les compétences acquises dans ce cadre. C'est une ressource pour le bénévole qui souhaite mobiliser ses expériences à des fins professionnelles : bilan de compétences, réorientation professionnelle et recherche d'emploi, accès à une formation ou validation des acquis de l'expérience (VAE).

=> Conseil : Si vous êtes intéressé par un passeport bénévole, la Fédération des centres sociaux de Seine et Marne, peut vous en fournir au prix de 1 euro à l'unité. Pour cela adresser vous à un salarié de la fédération qui saura vous informer au : 01.64.62.19.27 ou par mail : fcs77@wanadoo.fr

## 10 Les formations bénévoles

### 11 Le droit à la formation

Il faut rappeler que depuis mai 2004, l'article L900-1 du code du travail stipule : « La formation professionnelle tout au long de la vie constitue **une obligation nationale**. Elle comporte une formation initiale et des formations ultérieures destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Ces formations ultérieures constituent la formation professionnelle continue.

La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel et à leur promotion sociale.

Elle vise également à permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.

L'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations, les organisations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises, concourent à l'assurer. »<sup>4</sup>

« L'article L 951-1 du Code du travail assimile à des actions de formation destinées aux salariés d'une association, celles à destination d'un public de cadres bénévoles, **sous réserve qu'elles aient pour objet la formation à l'exercice de leurs responsabilités dans le mouvement associatif**, coopératif ou mutualiste.

---

<sup>4</sup> Source : Textes Légifrance

Les bénévoles peuvent suivre des formations qui sont, soit inscrites au plan de formation de l'association, soit financées par des organismes collecteurs.

Pour l'application de cette disposition, le Groupe national de contrôle considère que les bénévoles doivent satisfaire simultanément les deux conditions suivantes :

- ▶ Ils doivent être en mesure de produire la preuve effective de leur activité au bénéfice du mouvement associatif ;
- ▶ Les bénévoles formés doivent assumer au sein du mouvement des responsabilités bien déterminées, à un niveau supérieur. »<sup>5</sup>

Ainsi, la demande de formation de la part d'un bénévole au sein d'un centre social est tout à fait légitime et compréhensible devant la loi française.

=> Bénévoles, n'hésitez pas à vous informer sur les formations possibles que votre centre peut mettre en place !

## 12 La demande de formation

Chaque centre adhérent à la fédération départementale peut solliciter une demande de soutien financier dans le cadre de l'appui de la fédération à la formation des bénévoles.

La demande doit être effectuée auprès du délégué fédéral avec les imprimés disponibles auprès de la fédération.

Elle est instruite par le délégué et ensuite présentée au bureau fédéral pour validation et accord sur le montant de la prise en charge.

Concernant les règles du fonds FOSFORA vous pourrez les retrouver au chapitre ci après.

## 13 Modalités et formations

Il existe deux types de fonds possibles pour la mise en place de formations bénévoles, **le CDVA** (Le Conseil du Développement de la Vie Associative) et **le fond FOSFORA** (Fonds Spécifique pour la Formation des acteurs Associatifs).

---

<sup>5</sup> Texte Légifrance

## ❖ Le CDVA

### Qu'est ce que c'est ?

C'est La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) qui soutient le développement de la vie associative sous forme de subventions dans le cadre du CDVA.

Ces subventions sont orientées vers des actions de formations qui doivent être en adéquation avec le projet associatif et tournées en direction du développement des compétences bénévoles. Le CDVA apporte aussi son soutien aux nouveaux projets et aux nouvelles actions créés ou mise en place par une association.

Les associations qui organisent des formations pour leurs bénévoles élus ou responsables d'activités, et qui souhaitent bénéficier de subventions, doivent s'adresser :

- **Pour les associations nationales**, au ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.
- **Pour les associations locales**, au délégué départemental à la vie associative (DDVA) »<sup>6</sup>

=> *Contact du DDVA en Seine et Marne :*

**Monsieur Philippe SIBEUD**

*Délégué départemental à la vie associative*

*Direction départementale de la cohésion sociale DDCS*

*Cité administrative bat. A*

*20, quai Hippolyte ROSSIGNOL*

*77010 MELUN CEDEX*

*TEL : 01.64.41.58.00*

*FAX : 01.64.41.58.19*

*Courriel : [philippe.sibeud@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:philippe.sibeud@seine-et-marne.gouv.fr)*

## ❖ Les fonds FOSFORA (fonds spécifique aux centres sociaux)

---

<sup>6</sup> Source : Guide du bénévole « Vos droits, les dispositions les plus récentes »

## Son fonctionnement

Le compte FOSFORA est un compte spécifique aux centres sociaux adhérents à une fédération des centres sociaux, réservé aux formations de leurs bénévoles. Ce fond est alimenté principalement par les cotisations annuelles des centres sociaux adhérents.

=> *N'hésitez donc pas à profiter de ces fonds de formations.*

Ce fonds est affecté uniquement à 4 principes :

1. Articuler les formations au projet social du centre ou au projet associatif de la fédération
2. Assurer un équilibre entre actions de formation en direction des bénévoles et actions « mixtes » (bénévoles et professionnels des centres)
3. Favoriser les actions inter-centres sociaux
4. Soutenir financièrement des actions de formations collectives plutôt que des actions de formation individuelles

Lors d'une demande de formation, la structure se doit d'explicitier :

1. Quelques objectifs de la formation demandée
2. Le nombre de personnes bénévoles intéressés
3. Le nombre de journées nécessaires
4. Le thème de formation voulu

### ❖ Règles générales FOSFORA

1 - Pour pouvoir bénéficier du fonds FOSFORA, le centre social doit être reconnu par la fédération des centres sociaux de France.(FCSF)

2 - Chaque demande doit être faite par écrit précisant les objectifs poursuivis et critères d'évaluation ( imprimé fcs77) et soumise à au bureau fédéral.

3 - Chaque année, le bureau fédéral déterminera les priorités de formation concernant les domaines de formation et les règles de répartition pour les enveloppes de prise en charge pour les demandes de groupe et individuelles.

4 - Toute demande déposée dans le cadre du calendrier du CDVA (premier trimestre de l'année en cours) sera prioritaire dans la prise en charge de l'enveloppe FOSFORA.

5 - Le nombre de jours de prise en charge ne peut pas excéder six journées de formation par an et par bénévole.

6 - Chaque centre déposant une demande devra ouvrir la formation aux autres centres de son secteur.

7 - La prise en charge sauf pour des formations de réseau (se déroulant à la fédération pour tous les centres) ne devra pas excéder 70% du cout total de la formation.

8 - Dans le cadre d'une formation à la journée, chaque centre prendra à sa charge le repas du midi de ses bénévoles.

9 - Pour 2012, prenant pour base de calcul , une intervention d'un montant d'intervention de 800 euros jour , pour 15 stagiaires effectuant 6 heures de formation ( $800/15 / 6 = 8,80$  euros), la prise en charge ne pourra pas dépasser 6 euros par heure de formation et par personne.

La part pour le centre sera au minimum de 2,80 euros par heure de formation et par personnes.

10 - Chaque demande de formation aura été négociée tant sur le contenu que sur les aspects pratiques avec le délégué fédéral avant de la présenter au bureau fédéral pour un accord de financement.

11 - Chaque centre devra lors de la formation faire émarger les stagiaires sur l'imprimé qui leur sera remis en début de formation, attestant la participation des bénévoles à la formation.

12 - Chaque centre devra envoyer en fin de formation un bilan succinct de la formation en prenant pour critères d'évaluation les objectifs poursuivis.

*Conseil d'administration du 8 décembre 2011*

=> Pour plus d'information le délégué départemental de la fédération des centres sociaux de Seine et marne saura vous renseigner, : 01.64.62.19.27 ou par mail : [fcs77@wanadoo.fr](mailto:fcs77@wanadoo.fr)

## *14 Exemples de formations*

La liste qui va suivre, est un panel de formations, divisé en 2 sous-catégories, les **formations déjà effectuées** et les **formations souhaitées** par les acteurs (bénévoles et professionnels) des C.S

Ces deux listes non exhaustives vous permettront de mieux appréhender le sujet des formations bénévoles en vous suggérant divers idées de formations possibles.

Pour toutes nouvelles idées, n'hésitez pas les faire partager aux autres centres (par l'intermédiaire du site de la FCS77), afin de mutualiser les idées de formations bénévoles.

❖ **Les formations déjà effectuées : (au sein de centres du réseau)**

**Formation linguistique**

Public : Bénévoles encadrant les formations linguistiques

Objectifs :

1. Permettre aux bénévoles de repérer les attentes, les besoins, le niveau et les intérêts des apprenants.
2. Permettre aux bénévoles d'animer un groupe d'apprentissage du français en construisant de façon autonome des séances d'acquisition linguistique efficace et simple

**Formation méthodologique de projet centre social**

Public : les bénévoles administrateurs de 2 centres sociaux

Objectifs :

1. Créer les conditions d'un renouvellement dynamique du projet social
2. Doter les bénévoles des supports méthodologiques et techniques des processus de développement social
3. Former à la mise en place des conditions de réussite d'une démarche participative d'élaboration d'un projet socioculturel de territoire

**Formation centres sociaux et développement social local**

Public : les élus de la collectivité

Objectifs :

1. Consolider, conforter, partager les connaissances de chacun en terme de développement social local
2. Echanger autour de la démocratie participative
3. Clarifier la place des centres sociaux dans les dispositifs publics

### **Journée de sensibilisation : « être bénévole dans un centre social »**

Public : bénévoles

Objectifs :

1. Permettre à chaque bénévole d'avoir des apports sur l'histoire des centres sociaux, du concept centre social et du contenu d'un projet social
2. Permettre à chaque bénévole d'échanger sur le rôle d'un bénévole et sa place dans le centre

#### **❖ Les formations souhaitées**

Cette liste a dans un premier temps été pensée par le groupe de production bénévoles qui a travaillé durant plusieurs mois sur la définition du bénévole en centre social et sur ce guide. Elle reste encore à être complétée par vos soins...

**Formation sur l'accueil des bénévoles** (*pour les professionnels et bénévoles*)

**Formation aux premiers secours** (*PSC1*)

**Formation sur la connaissance de l'enfant** (*sa psychologie, ses formes d'apprentissages,...*)

**Formation à l'animation et gestion d'un groupe**

## 15 Droits des bénévoles

### 16 La protection sociale des bénévoles

L'exercice d'une activité bénévole n'ouvre droit à aucune protection sociale à ce titre. La protection sociale de droit commun (assurance maladie maternité, accidents du travail...) est réservée aux salariés, dans le cadre du régime général de la sécurité sociale.

Cependant, les bénévoles participants au fonctionnement de certains organismes à objet social bénéficient de la législation sur les accidents du travail (voir ci-dessous). Rien n'interdit pas ailleurs à la structure d'affilier volontairement ses bénévoles.<sup>7</sup>

### 17 Les assurances bénévoles

#### ❖ L'assurance " accidents du travail, maladies professionnelles" des bénévoles des organismes à objet social

Les bénévoles bénéficient (*sauf s'ils sont déjà couverts à un autre titre*) de la législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles, pour les accidents ou maladies survenus par le fait ou à l'occasion des fonctions bénévoles qu'ils exercent dans les organismes à objet social dont la liste est fixée par le Code de la sécurité sociale (Code de la sécurité sociale, art. L 412-8 6°, art. D 412-79)<sup>8</sup>.

Faites bien attention, **seules les personnes élues ou désignées** pour exercer à titre bénévole leurs fonctions sont couvertes.

Tous renseignements sur ce point peuvent être obtenus auprès des caisses primaires d'assurance maladie.

=> Contact Caisse primaire d'assurance maladie de Seine et marne

Adresse postale : Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne 77605 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 03

Téléphone : 36 46 - Du lundi au vendredi, de 8h 00 à 18h 00 (0,028€ /mn en heures pleines)

---

<sup>7</sup> Source : « Associations.gouv.fr »

<sup>8</sup> « Associations.gouv.fr »

### ❖ L'assurance maladie-maternité et l'assurance vieillesse

S'agissant de l'assurance maladie-maternité, les activités de bénévole n'ouvrent aucun droit particulier. Pour l'assurance vieillesse, « les personnes qui ne bénéficient d'aucun régime de sécurité sociale peuvent souscrire à l'assurance vieillesse volontaire mentionnée à l'article L.742-1 du Code de la sécurité sociale.»<sup>9</sup>

### ❖ L'assurance volontaire

« Pour tenir compte de la situation des bénévoles, le Code de la sécurité sociale permet aux organismes d'intérêt général de souscrire, au profit de leurs bénévoles une assurance volontaire couvrant les risques " accidents du travail et maladies professionnelles " survenus lors de leurs activités (Code de la sécurité sociale, art. L. 743-2 et R. 743-4 et s.).

Les œuvres ou organismes d'intérêt général qui désirent souscrire une telle assurance adressent à la caisse primaire d'assurance maladie dans le ressort de laquelle est situé leur établissement une demande en ce sens (*un formulaire de demande est à leur disposition*).

Les bénévoles qui exercent au sein d'un tel organisme ne souhaitant pas souscrire à l'assurance volontaire peuvent, de leur propre initiative, y adhérer en acquittant leurs cotisations. »<sup>10</sup>

=> Pour information

**L'article R743-6 du code de la sécurité sociale** stipule : « Le lieu où s'exerce le bénévolat est considéré comme le lieu de travail. Doivent être considérés comme survenus à l'occasion de leurs missions, les accidents dont pourraient être victimes les bénévoles pendant le trajet d'aller et retour entre leur lieu de travail et le siège de l'œuvre ou de l'organisme d'intérêt général, ou les instances aux travaux desquels ils participent. »

---

<sup>9</sup> Source : « Guide du bénévolat 2011, à l'usage des dirigeants associatifs »

<sup>10</sup> Source : « Réseau des associations.fr »

## 17.1 Les remboursements de frais engagés par les bénévoles :

Pour commencer, il faut savoir qu'un bénévole ne bénéficie d'aucun statut fiscal particulier, du fait de son engagement. Par contre, il a droit au remboursement des frais qu'il engage dans le cadre de son activité bénévole.

Pour des frais engagés par des bénévoles, deux solutions s'offrent à eux :

1. Les bénévoles peuvent soit en demander le remboursement à la structure, ceux-ci peuvent être remboursés au centime près et sur factures justificatives (cela en fonction de la politique de la commune pour les centres municipaux ou de la politique du bureau pour les centres associatifs).
2. Soit renoncer au remboursement et bénéficier alors de la réduction d'impôt relative aux dons

Si un bénévole choisi d'être remboursé, alors plusieurs conditions doivent être remplies :

- ❖ Une décision expresse du conseil d'administration (*pour les associations*) ou conseil municipal (*pour les collectivités territoriales*)
- ❖ La production de justificatifs aux fins de vérification
- ❖ Les frais engagés doivent correspondre à des dépenses réelles et justifiées.

Si un bénévole choisit la réduction d'impôt, encore une fois plusieurs conditions doivent être respectées :

- ❖ Les frais engagés doivent avoir été engagés en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général
- ❖ Ils doivent être dûment justifiés
- ❖ Le contribuable bénévole doit avoir renoncé expressément à leur remboursement. »<sup>11</sup>

---

<sup>11</sup> Source : Loi 1901.com

## 18 Charte du bénévolat

Vous trouverez à la suite deux documents type : **Une charte fédérale du bénévolat et une convention d'engagement réciproque**. Il faut savoir que ces deux documents pourront par la suite être remodifiés par vos soins, afin de les adapter à votre structure.

Ces deux documents n'ont pas un caractère officiel en-soi mais considérez-les comme un contrat moral passé entre les bénévoles et la structure, pour arriver à une utilisation courante et légitime des ces deux documents

### 19 Charte fédérale du bénévolat

## Charte du bénévolat en centre social

### (Nom du Centre Social)

*Attendu que (Nom du CS)* reconnaît le rôle essentiel des bénévoles pour atteindre ses objectifs et contribuer au projet social.

*Attendu que* le ou la bénévole est une personne qui offre gratuitement de son temps et de son énergie, s'engageant dans une démarche volontaire de partage et d'échange.

Tout ou toute bénévole accueilli(e) et intégré(e) au **(Nom du CS)** se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre de relation et des règles qui doivent s'instituer d'une part entre les bénévoles et la coordination des bénévoles et d'autre part, entre les employées et les bénévoles.

#### I. Rappel du cadre d'intervention et des valeurs de (Nom du CS)

*L'orientation du projet social de (Nom du CS) est ...*

Les valeurs de **(Nom du CS)** sont :

- La dignité humaine
- La solidarité
- La démocratie

#### II. La place des bénévoles

Dans le cadre de son orientation du projet social, **(Nom du CS)** fait appel à des bénévoles pour qu'ils et qu'elles contribuent à offrir des prestations de services de qualité. Les bénévoles assurent les activités et ateliers de **(insérer les postes/tâches des bénévoles)**, participent aux réunions du centre, siègent au Conseil d'administration **(Pour les centres sociaux associatifs)**, comité de pilotage **(pour certain centre géré par une collectivité territoriale)** et participent à l'organisation et/ou à l'animation de différents événements. Les bénévoles font partie intégrante de la vie du centre.

#### III. Les droits des bénévoles

**(Nom du CS) s'engage à l'égard de ses bénévoles :**

**1) en matière d'information :**

- A les informer sur les finalités du centre, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement, les différents services et la répartition des principales responsabilités,
- A faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les employés, le public et les autres partenaires de la structure.

**2) en matière d'accueil et d'intégration :**

- A les accueillir et à les considérer comme des acteurs à part entière du projet social,
- A leur confier, en fonction de leurs besoins propres et de leur demande, des activités en regard de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- A définir les activités, tâches et responsabilités de chaque bénévole,
- A situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'organisme dans une **Convention d'engagement réciproque**,

**3) en matière de gestion et de développement de compétences :**

- A assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés aux ressources disponibles par l'organisme,
- A organiser des rencontres régulières d'échanges sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- A les aider dans leur démarche de validation des acquis,
- A les informer sur les formations possibles et accessibles

**4) en matière de couverture sociale :**

- A leur garantir ou proposer la couverture et le bénéfice d'une assurance volontaire dans le cadre des activités confiées.

Conformément à la **Convention d'engagement réciproque**, **(Nom du CS)** se réserve le droit d'interrompre l'activité d'un ou d'une bénévole en respectant, dans toute la mesure du possible, des délais de prévenance raisonnables.

## **IV. Les responsabilités des bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre **(Nom du CS)** et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le ou la bénévole s'engage à :

- Adhérer à l'orientation du projet social et aux valeurs de l'organisme,
- Respecter le fonctionnement de l'organisme et son Règlement Intérieur (si existant),
- Assurer de façon sérieuse et efficace son activité et ses tâches, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein d'une Convention d'engagement réciproque
- Exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun et chacune,
- Considérer que le public et participants sont au centre de toute l'activité de l'organisme,
- Collaborer avec les autres acteurs et partenaires de l'organisme : dirigeants, employés et autres bénévoles.
- Participer aux formations proposées.

Conformément à la **Convention d'engagement réciproque**, les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable

## 20 Convention d'engagement réciproque

### Convention d'engagement réciproque

(Nom du centre social)

Représentée par (Nom du responsable de la structure)

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat de (Nom du CS).

Elle est remise à (Nom du bénévole)

(Nom du CS) s'engage à l'égard de (Nom du bénévole)

- A lui confier le poste et les tâches suivantes :
  - ✓ ...
  - ✓ ...
- A respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :
  - ✓ ...
  - ✓ ...
- A écouter ses suggestions,
- A assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
- A organiser des rencontres (**régulières**) sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière de développement de compétences,
- A rembourser ses dépenses dûment justifiés, préalablement autorisées, engagées pour le compte de (**Nom du CS**)
- A couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents liée à sa pratique
- Si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre de sa collaboration comme bénévole.

(**Nom du CS**) pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de (**Nom du bénévole**) en respectant, dans toute la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable et l'intégrité de la personne elle-même. Soit dans le cas d'une coupure de poste ou dans le cas du non respect, par le ou la bénévole, des engagements ci-dessous.

(**Nom du bénévole**) s'engage à l'égard de (**Nom du CS**):

- A coopérer avec les différents acteurs et partenaires de l'organisme : public et participants, dirigeants, employés et les autres bénévoles,
- A respecter le fonctionnement de l'organisme et son règlement intérieur (**si existant**), et les règles de sécurité en vigueur
- A s'impliquer de manière responsable dans les activités confiées,
- A respecter les horaires et disponibilités convenues et prévenir un employé du centre en cas d'impossibilité,
- Si souhaité, à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation du service des bénévoles et/ou des activités,
- A participer à l'assemblée générale du centre
- A participer à l'élaboration et/ou à l'évaluation du projet social du centre
- A participer aux réunions d'information et aux ateliers de formations proposés.
- A la possibilité de souscrire à une assurance



## 21 Remerciements

Merci à toutes les personnes ayant participé à la construction de ce Guide.

Merci pour votre implication, vos échanges, vos idées, vos questionnements et vos remarques à la fois pertinentes et constructives.

La fédération des centres sociaux et socioculturel de Seine et Marne remercie pour la ville de :

**Brie compte robert** : Maria-Pia BERNIS, Marie-Claire GAVINET, Guy GROSSE, Annie HENNY et Emmanuelle SAUVAGE du centre social « La Passerelle ».

**Champs sur Marne** : Monique DANIAU, Céline SWACZYK et Amiralle BATOUMENI pour le centre social et culturel George Brassens.

**Chelles** : Bernadette LEGRAND et Pascale PARRA pour l'Espace socioculturel des Coudreaux. Ainsi que Sylvette ANDRIES de l'espace socioculturel Charlotte Delbo.

**Lésigny** : Chantal FAY et Bernard MILLET du centre social des Pyramides

**Les Marêts** : Olivier DUCHENE du centre social « Les Arts en Boule »

**Meaux** : Isabelle DELAHAYE et Sebastien DOS SANTOS du Centre Socioculturel Louis Braille

**Melun** : Mohammed KEBLI du Centre Social de Montaigne ainsi que Karim MOKEDDEM du Centre social de l'Almont

**Moissy-Cramayel** : Serge LOUCHET de l'Espace Arc-en-ciel

**La communauté de commune du Pays Fertois** : Virginie LAPLAIGE du Centre Social du Pays Fertois (ACIF)

**Pontault-Combault** : Anne FLEURY-RAEMY et Caroline ROBERT du centre Social et Socioculturel de Pontault-Combault

**Savigny le Temple** : Nathalie BECKERT et Fayçal CHERIGUI de la Maison de quartier Gaston Variot

**Vaires sur Marne** : BODERE Anne-Louise, CAMI Liliane, LECHEVAISTRIER Betty et PACHON Malika du Centre social et Socioculturel de Vaires sur Marne

Ainsi que Aurore SAADA et Raymond PETERSEN de la Fédération des centres sociaux et socioculturel de Seine et Marne.

Guide rédigé par RAHON François.